



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT GRAND'RUE / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de Mme Léa GOMMEAU en date du 01 avril 2025.

CONSIDÉRANT que, en raison d'un déménagement, il importe de réglementer le stationnement sur la Grand'Rue à Jarzé commune déléguée de Jarzé Villages,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion d'un déménagement au 31 Grand'Rue - Jarzé, réalisé par Mme Léa GOMMEAU la circulation et le stationnement seront interdits sur la Grand'Rue (côté impair, au droit des n°29 à 31 à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, du vendredi 04 avril 2025 à 16h00 au samedi 05 avril 2025 à 19h00.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera assurée par la commune de Jarzé Villages.

ARTICLE 3 : La mise en sécurité sur l'espace public pendant la durée du déménagement sera assurée par Mme Léa GOMMEAU, responsable du déménagement.

ARTICLE 4 : Le Maire de Jarzé Villages, Mme Léa GOMMEAU et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 01^{er} avril 2025

Par délégation, le Conseiller à la voirie,
François EDIN

